

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
En date du 23 septembre 2020**

Le 23 septembre 2020, à 20 heures 15, le Conseil Municipal s'est réuni, salle d'activités de Beaufort, le maire Monsieur Emmanuel KLINGUER, ouvre la séance.

Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : la tenue de la réunion se réalise dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur avec les dérogations prévues pour les réunions « indispensables à la continuité de la vie de la nation » ouverte au public avec un nombre maximal autorisé à y assister de 5 personnes.

**Présents titulaires** : KLINGUER Emmanuel, BOUGAUD Frédéric, BOUILLIER Pierre, CRETIN Stéphanie, FONTAINE Malika, GAROT Géraldine, LONGIN Guillaume, MOISSONNIER Anthony, MONDIERE Stéphanie, OUBIBET Emmanuelle, ROMILLY Perrine, ROY Nadia, RUBY Caroline, TAMISIER Pierre, VAN DER PLOEG Julien, VANDERCAMERE Raphaëlle, VARENNE Karine

**Présent Suppléant ne participant pas au vote** : LAXENAIRE Stéphane

**Absents** : DIAME Déborah, LIMONET Benoît ayant donné pouvoir de vote à KLINGUER Emmanuel

**Secrétaire de séance** : GAROT Géraldine

**I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du samedi 3 juin 2020.

**II) DELIBERATIONS**

**1) Désignation délégué au Comité National d'Action Sociale**

Considérant la délibération 2019/21 du conseil municipal en date du 5 mars 2019

décidant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que cet organisme d'action sociale de portée nationale est l'interlocuteur des employeurs territoriaux et peut améliorer les conditions matérielles et morales de vie du personnel et de leur famille.

Considérant le renouvellement du conseil municipal en juin 2020.

Après délibéré, Le conseil municipal :

- Désigne à l'unanimité des membres présent : monsieur Guillaume LONGIN délégué élu du CNAS pour le mandat 2020-2026.
- Charge monsieur le Maire d'en informer le CNAS et de signer tous documents nécessaires à cette désignation.
- Précise que cette dépense est prévue au budget primitif 2020 à l'article 6281.

**2) Achat propriété 18 et 20 Route Nationale BEAUFORT (propriété CHARMOILLAUX)**

Pierre BOUILLIER informe les membres du conseil municipal de la mise en vente de la propriété située aux 18 et 20 Route Nationale Beaufort 39190 BEAUFORT-ORBAGNA section cadastrale AI parcelles n°280 et 281 d'une contenance globale de 22 ares 05.

Ces parcelles appartiennent à la succession de Madame Anne Marie CHARMOILLAUX.

Cette propriété est composée d'un bâtiment principal de 350m<sup>2</sup> environ d'emprise au sol sur deux niveaux pleins et combles, d'un garage de 50 m<sup>2</sup> environ et de cour et verger pour 1 800 m<sup>2</sup> environ.

Le bâtiment est implanté en alignement de la RD 1083 en face de la Place du Souvenir avec une partie de 900 m<sup>2</sup> environ du terrain en nature de verger en bordure de la voie.

Cette opportunité est présentée à la commune par les vendeurs qui sont favorables à un achat communal pour que cette propriété puisse servir au développement du village.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de ce bien pour mettre en place des projets cohérents avec le projet de revitalisation de centre bourg « Votre Beaufort-Orbagna Pour Demain » : directement lié à cela, l'aménagement de la traversée de Beaufort qui sera réalisé en 2021 en première tranche sera à étudier en résonance avec cette propriété qui donnera de l'intérêt à la traversée.

Après en avoir délibéré. Le Conseil Municipal

**EMET UN AVIS FAVORABLE** avec 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions,

à l'acquisition par la commune de cette propriété située aux 18 et 20 Route Nationale Beaufort le long de la RD 1083.

**FIXE** cet achat à la somme de 230 000 euros.

**PRECISE** que compte tenu du prix annoncé, l'avis de France Domaine a été sollicité conformément aux dispositions des articles L1311-9 à L1311-12 du Code général des Collectivités territoriales.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Commune, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **3) achats et vente de terrains sur BEAUFORT et ORBAGNA**

#### **Acquisition de terrains M Sylvain BURTIN, M et Mme BOLE BASSARD et Mme MAZIER**

Guillaume LONGIN informe les membres du conseil municipal de la mise en vente de parcelles de terrain sur le domaine de la commune et en propose l'acquisition :

PROPRIETE DE MONSIEUR BURTIN SYLVAIN

demeurant à SAINT AMOUR.

Section ZK 14 : Clos de Jerminy classé vigne AOC surface 22 ares 10 Beaufort

Section ZK 143 : Au Prost classé vigne surface 18 ares 70 Beaufort

PROPRIETE DE MONSIEUR BOLE SAMUEL ET MME BASSARD ANNE-SOPHIE

demeurant à LONS LE SAUNIER

Section ZI 74 Aux Merles classé bois taillis surface 9 ares 10 Beaufort

PROPRIETE DE MADAME MAZIER MICHELE

demeurant à ORBAGNA

Section 395 A 220 Bacabois classé bois surface 32 ares 20 Orbagna

Ces acquisitions permettraient des échanges de terrains afin de développer la zone AOC en vue d'un projet vigne sur notre commune.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** à l'unanimité l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus :

**FIXE :**

le prix d'achat à 1 000 euros pour

Section ZK 14 : Clos de Jerminy classé vigne AOC surface 22 ares 10 Beaufort

Section ZK 143 : Au Prost classé vigne surface 18 ares 70 Beaufort

Le prix d'achat à 700 euros pour

Section ZI 74 Aux Merles classé bois taillis surface 9 ares 10 Beaufort

Le prix d'achat à 3 700 euros avec frais de notaire inclus pour

Section 395 A 220 Bacabois classé bois surface 32 ares 20 Orbagna

**CONVIENT** que les frais d'honoraires de notaire qui découleront de ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la Commune, toutes pièces nécessaires à cette opération.

#### **Acquisition d'une bande de terrain M Michel CORRIGER**

Monsieur BOUILLIER explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'opérer à une régularisation foncière dans cette affaire car un arrangement à l'amiable avait été conclu avec les précédentes municipalités peut être dans les années 80 sans acte de notaire.

La commune a construit un mur de soutènement en pierres au droit des bâtiments des services techniques de Beaufort en empiétant sur la propriété CORRIGER (section AI n°575), en accord avec monsieur CORRIGER mais sans régularisation de la propriété.

Il y a lieu aujourd'hui de faire la régularisation foncière car cette emprise est toujours dans le patrimoine CORRIGER et doit devenir patrimoine communal.

La commune a missionné le cabinet Alban VUILLEMEY, géomètre expert à Lons-le-Saunier pour réaliser une division parcellaire et extraire de la parcelle CORRIGER la parcelle nouvelle AI 789 de 86m<sup>2</sup>, à passer à la propriété communale par acte de notaire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** : de faire une offre d'un montant de 430€ pour l'achat de cette parcelle AI n°789 sur Beaufort appartenant à Monsieur et Madame CORRIGER Michel, 12 route de Maynal à Beaufort-Orbagna.

**CONVIENT** que les frais d'honoraires de notaire qui découleront de cette acquisition seront à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la Commune, toutes pièces nécessaires à cette opération.

#### **Vente d'une bande de terrain M Alain COUILLEROT**

Monsieur BOUILLIER explique au conseil municipal que monsieur Alain COUILLEROT souhaite acquérir une partie communale au droit de sa propriété du 11 Grande Rue à Beaufort pour agrandir sa propriété et l'aligner sur la rue.

Cet espace non cadastré ne fait pas partie du domaine public car situé au-delà de l'alignement de la voie communale « Grande Rue », cela correspond à une ancienne emprise de chemin d'accès aux cours des propriétés.

Monsieur COUILLEROT a missionné le cabinet Alban VUILLEMEY, géomètre expert à Lons le saunier pour réaliser une division parcellaire afin d'affecter un numéro de parcelle à cet espace qui correspond maintenant à la parcelle AI 785 de 58 m<sup>2</sup>, à passer à la propriété COUILLEROT par acte de notaire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** :

- de proposer un montant de 290€ pour la vente de cette parcelle AI n°785 sur Beaufort appartenant à la commune de BEAUFORT-ORBAGNA.
- Tous les frais afférents seront pris en charge par l'acquéreur monsieur COUILLEROT.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en vue de la réalisation de cette transaction.

#### **4) Conventions de mise à disposition de parcelles communales :**

##### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

##### **PARCELLE COMMUNALE**

##### **Lotissement « le prailon » parcelle 395 ZB 258**

Entre d'une part,

**La commune de BEAUFORT-ORBAGNA**, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel KLINGUER

Et d'autre part,

**Madame Monique CLAVEZ** locataire du 12 rue du Bief Meunier Orbagna 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Considérant que cette parcelle n° 395 ZB 258 « Praillon » superficie 95ca appartenant à la Commune de Beaufort-Orbagna,

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé par la commune,

Considérant que le terrain de Madame Monique CLAVEZ locataire du 12 rue des Bief-Meunier Orbagna jouxte la parcelle n° ZB 258,

Vu la demande de Madame Monique CLAVEZ,

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Beaufort-Orbagna représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel KLINGUER met à disposition la parcelle n° ZB 258 « praillon » Orbagna à Madame Monique CLAVEZ locataire au 12 rue du Bief Meunier Orbagna à titre gratuit.

En contrepartie, Madame CLAVEZ devra entretenir cette parcelle pendant la durée de sa location. Tout aménagement sera soumis à demande auprès de la mairie tout en respectant le règlement du lotissement. A son départ, la remise en état du terrain sera à ses frais.

Toutefois, la présente convention peut être annulée à tout moment sur simple demande d'une des deux parties. La remise en état du terrain restera au frais du locataire.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
PARCELLE COMMUNALE  
Parcelles 395 B417 et B418**

Entre d'une part,

**La commune de BEAUFORT-ORBAGNA**, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel KLINGUER

Et d'autre part,

**Monsieur et Madame Rémy VANDERCAMERE** propriétaires du 1 route des Vignes Orbagna 39190 BEAUFORT-ORBAGNA

Considérant que ces parcelles n° B 417 « au village » superficie de 41ca et B418 « au village » superficie 144ca appartenant à la Commune de Beaufort-Orbagna,

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé par la commune,

Considérant que la propriété de Monsieur et Madame Rémy VANDERCAMERE se situe à côté des parcelles n° B 417 et B 418,

Considérant qu'antérieurement ces terrains étaient utilisés pour le jardinage,

Vu la demande de Monsieur et Madame Rémy VANDERCAMERE d'utiliser ces terrains pour le jardinage,

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de Beaufort-Orbagna représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel KLINGUER met à disposition les parcelles n° B 417 et B418 « au village » Orbagna, à Monsieur et Madame Rémy VANDERCAMERE propriétaires du 1 route des Vignes Orbagna à titre gratuit.

En contrepartie, Monsieur et Madame Rémy VANDERCAMERE devront entretenir ces parcelles. Tout aménagement sera soumis à demande auprès de la mairie tout en respectant le règlement de la carte communale.

Toutefois, la présente convention peut être annulée à tout moment sur simple demande d'une des deux parties. La remise en état du terrain restera au frais des locataires.

**5) Travaux parking Etang de Crève-Cœur et demandes de subventions**

**(dans le cadre du programme DOTATION DE SOLIDARITE DES TERRITOIRES RELANCE)**

Afin de sécuriser l'accès de l'Etang de Crève-Cœur situé en bordure de départementale, une extension du parking et son aménagement sont à envisager.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un lieu paysager et attractif permettant l'activité de la pêche en famille pour les administrés et dans le but également d'entretenir le patrimoine rural.

CONSIDERANT les possibilités de financements envisageables

Considérant les différents devis transmis par nos partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** pour la réalisation d'aménagement du secteur Etang de Crève-Cœur notamment avec des travaux d'extension du parking existant, selon les devis des entreprises :

SAS PETITJEAN demeurant à CUISIA d'un montant de 24 840 € T.T.C.

EI TRONTIN demeurant à CUISEAUX d'un montant de 1 092 € TTC.

**VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant

| DEPENSES HT         |                 | RECETTES HT                      |                |
|---------------------|-----------------|----------------------------------|----------------|
| Travaux aménagement | 21 610 €        | Subvention DEPARTEMENT (DST) 1/3 | 7 203.33€      |
|                     |                 | Subvention                       |                |
|                     |                 | COMMUNAUTE COMMUNES 1/3          | 7 203.33€      |
|                     |                 | Autofinancement 1/3              | 7 203.34€      |
| <b>TOTAL :</b>      | <b>21 610 €</b> | <b>TOTAL :</b>                   | <b>21 610€</b> |

**SOLLICITE** du DEPARTEMENT une subvention au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires RELANCE (D.S.T.) pour la réalisation de cette opération à hauteur de 7 203.33€

**SOLLICITE** de la COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DU JURA l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 203.33€.

**S'ENGAGE** à financer le solde du financement et à compenser par l'autofinancement si les recettes prévues étaient moindres qu'espérées,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous documents relatifs à cette opération.

#### **6) Location de la parcelle préfixe 395 section ZA n° 122 ORBAGNA sise sur la commune de BEAUFORT-ORBAGNA**

Considérant la délibération 2019/16A en date du 22 janvier 2019 du conseil municipal décidant de louer à bail une parcelle de terre à ORBAGNA lieu-dit « Au Chanet » à Monsieur Pascal SOMMIER  
Considérant la demande de modification d'intitulé du bailleur afin de mettre le GAEC DE CREVE CŒUR.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

**ACCEPTE** de louer à bail un terrain communal à ORBAGNA sur la commune de BEAUFORT-ORBAGNA cadastré préfixe 395 section ZA n° 122 d'une superficie de 3 hectares 41 ares au GAEC DE CREVE CŒUR 13 Hameau de Crève-Cœur ORBAGNA 39190 BEAUFORT-ORBAGNA.

**CONVIENT** que ce bail soit consenti pour une durée de neuf années, résiliables tous les trois ans à condition de prévenir six mois à l'avance. Le bail prendra cours le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2028.

**FIXE** le prix de location au tarif d'un fermage annuel de 103.05 € par hectare

**INDEXE** ce prix suivant le tarif des fermages établi par le Ministère de l'Agriculture région BRESSE-VIGNOBLE polyculture. Calcul sur la base des indices.

Fermage fixé dans le bail année de référence X indice en vigueur à l'échéance annuelle du bail

1<sup>er</sup> indice publié après conclusion du bail

**CHARGE LE MAIRE** d'établir le bail correspondant au profit du demandeur.

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, le bail à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **7) Location du garage communal ORBAGNA**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 novembre 2012 prise par le conseil municipal d'ORBAGNA relative à une location du garage communal situé Rue du Lavoir à ORBAGNA.

Le bail consenti prévoyait la possibilité d'augmenter le loyer.

Monsieur le maire précise que cela n'a pas été appliqué, c'est pourquoi, il propose de le faire par le biais de cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le loyer mensuel de ce garage à 40 euros, sans charge, payable trimestriellement.

## **8) Assiette dévolution et destination des coupes de bois 2021**

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de BEAUFORT-ORBAGNA, d'une surface de 169.19 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/11/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

### **1. Assiette des coupes pour l'année 2021**

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

| <b>Proposition des coupes pour l'exercice 2021</b> |                |                      |                           |
|--|----------------|----------------------|---------------------------|
| <b>Parcelle / Unité de Gestion</b>                 | <b>Surface</b> | <b>Type de coupe</b> | <b>Observations</b>       |
| B 29   | 2.89           | irrégulière          | Sanitaire grumes frêne    |
| B 30   | 1.96           | irrégulière          | Sanitaire grumes frêne    |
| O 27   | 5.22           | Irrégulière          | Sanitaire chauffage       |
| O 28   | 0.5            | Irrégulière AS       | Zone rase dans acacia     |
| Acia   | 2.44           | RASE                 | Chauffage et grumes chêne |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix sur 18

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

#### **2.1 Cas général :**

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION<br>(ventes en salle, ouvertes au public) |                                     |                                 |                      |                       | EN VENTES GROUPEES,<br>PAR CONTRATS<br>D'APPROVISIONNEMENT<br>(2) |             |                            |
|--|--|-------------------------------------|---------------------------------|----------------------|-----------------------|---|-------------|----------------------------|
|  | En bloc et sur pied  | En futaie affouagère (1)            | En bloc façonné                 | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure |   |             |                            |
| Résineux   |  | X                                   |                                 |                      |                       | Grumes  | Petits bois | Bois énergie               |
| Feuillus   | B 29<br>B 30<br>O 28<br><br>Frêne<br>acacia                                    | Essences :<br><br>O 27<br><br>Frêne | Essences :<br>O 29<br><br>chêne |                      | X                     | Grumes<br><br>Essences :  | Trituration | Bois bûche<br>Bois énergie |

- Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :  
 **oui**  **standard**     aux hauteurs indiquées sur les fûts     autres : .....
- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;
  - Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2 Vente simple de gré à gré :**

**2.2.1 Chablis :**

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied                     
  en bloc et façonnés                     
  sur pied à la mesure                     
  façonnés à la mesure

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2.2 Produits de faible valeur :**

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :**

- Destine le produit des coupes des parcelles suivantes à l'affouage ;

|                                   |                     |               |
|-----------------------------------|---------------------|---------------|
| <b>Mode de mise à disposition</b> | Sur pied            | Bord de route |
| <b>Parcelles</b>                  | B29 B30 O27 O28 O29 |               |

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

### **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés**

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
  - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

#### **9) Affouage sur pied campagne 2020-2021**

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 23/09/2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles O5 et O6 et B 35 d'une superficie cumulée de 5.42 hectares à l'affouage sur pied ;
  - désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : LONGIN Guillaume, TAMISIER Pierre, VANDERCAMERE Raphaëlle
  - arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
  - fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
  - fixe le montant des affouages selon le cubage réalisé par la commission des bois avec pour tarif 5 euros le m3.
  - fixe les conditions d'exploitation suivantes :
- ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
- ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

#### **10) Affouage réalisé en 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de la commission bois et des affouagistes en date du 9 novembre 2019 la formule suivante a été retenue :

Coupe d'affouage sur pied campagne 2019/2020 : concernant les parcelles 15-16-17 et 30 houppiers et 30-28 perches.

Sept affouagistes sont intéressés.

Un acompte versé par chacun d'un montant de 80 euros permet de débiter la coupe de bois.

A la fin de la coupe : l'estimation du bois donnera le solde à régler par chaque affouagiste (selon la quantité de stères débitée).

Le 5 décembre 2019, les titres correspond ont donc été émis au nom de la commune afin de collecter les acomptes de taxe d'affouage 2019/2020 :



A ce jour, monsieur Guillaume LONGIN, adjoint au maire, a réalisé sur place le cubage pour une partie du bois coupés ce qui permettra de solder le compte des affouagistes concernés.

Il convient à présent de fixer le prix de vente de ce bois.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de délivrer la coupe de bois au prix de 5 euros le stère.
- **CONVIENT** que ce tarif s'appliquera pour les coupes à venir sauf délibération contraire.
- **CHARGE** monsieur le Maire d'émettre les recettes correspondantes à l'article 7025.

### **11) Proposition d'audit de début de mandat**

Afin de définir les orientations stratégiques du nouveau mandat et suite au contexte de forte tension, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de disposer d'un audit de début de mandat. En effet, la nouvelle mandature sera dans la continuité de la précédente avec des changements majeurs (diminution des concours financiers de l'Etat, compétences transférées aux EPCI, besoins, contraintes budgétaires, enjeux de la collectivité ...)

Dans cette optique, un cabinet spécialisé dans le conseil auprès des collectivités territoriales pourrait intervenir et ainsi permettre de s'orienter au mieux dans la réalisation de certains projets.

Après négociation et en fonction des critères de sélection et de jugement des offres, la municipalité propose de retenir l'offre du l'établissement suivant :

STRATORIAL situé à GRENOBLE

Cabinet dont les consultants interviennent sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la proposition tarifaire pour une analyse rétrospective 2008-2020 et une analyse prospective pour les années futures comprenant :

- une analyse financière sur 4 semaines
- une réunion de lancement et de recueil de données
- une réunion de restitution intermédiaire permettant de faire un point sur l'analyse financière rétrospective
- une réunion de restitution présentant l'ensemble du travail et les conclusions des scénarios alternatifs.

**ACCORTE** cette prestation pour l'offre de base d'un montant de 5 850.00 euros HT auprès du

Cabinet STRATORIAL  
4 Place Robert Schuman  
38000 GRENOBLE

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet audit.

### **12) Extinction de créances**

Monsieur le Maire fait part d'états fournis par les services de la trésorerie concernant des titres irrécouvrables

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement des dettes résultant d'une procédure de surendettement. La procédure d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 pour un montant de 201.73 euros.

Monsieur le Maire précise qu'extinction de créances signifie que les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 sur le budget communal. Il précise que cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il est demandé de se prononcer sur l'extinction de créances

Le conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales,

Afin d'exécuter le jugement rendu par la commission de surendettement de la Banque de France,

Au vu du dossier de surendettement de madame BARON Muriel née DUGUET,

**ACCORTE** d'effacer la somme de 201.73 euros

**CHARGE** le maire d'établir un mandat au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget de la commune.

### **13) Intégration de travaux affaire SIDEC : renforcement antenne Nord poste Route Nationale**

Afin d'intégrer ces travaux aujourd'hui terminés : une opération d'ordre comptable est nécessaire par une augmentation des crédits en dépense et en recette :

|  |            |
|--|------------|
| Dépense article 21534 : Réseaux d'électrification            | 8 402.04 € |
| Compensée par  |            |
| Recette article 13258 : Subvention des autres groupements    | 2 100.51 € |
| Recette article 238 : Avance / cde immobilisation corporelle | 6 301.53 € |

### **14) Mouvement crédits : solde travaux SIDEC renforcement RD1083 antenne nord Beaufort**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 459.16 €                       |                                  |
| <b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>                          | <b>459.16 €</b>                |                                  |
| D 2041582 : Autres Groupements : Bâtiments et installations         |                                | 459.16 €                         |
| <b>TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées</b>                 |                                | <b>459.16 €</b>                  |

#### **C) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1) Mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal : le Maire et les adjoints ainsi que Malika FONTAINE y travailleront et proposeront ce document à une prochaine réunion.

2° Renouvellement du contrat de l'animatrice de territoire pour un an à compter du 9 septembre 2020.

3) Constitution des différentes commissions intercommunales

4) Echanges avec le docteur MIRKO CRISTIANO et ELYSEE INVESTISSEMENT SANTE

Monsieur le Maire fait part d'échanges concernant l'installation du médecin à la maison médicale Place du Souvenir à BEAUFORT. Le docteur CRISTIANO prévoit son aménagement cette fin d'année dans les locaux de ELYSEE INVESTISSEMENT SANTE. La commune prêtera un véhicule pour ce transfert.

5) Règlement du city stade

##### Dispositions générales :

Le city stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

##### Description des équipements :

Le city stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball, basketball, tennis, volley et badminton.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

##### Conditions d'accès et horaires :

Le City Stade est ouvert au public aux horaires suivants : **De 8h à 20h**

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Conditions générales d'utilisation :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

L'accès au City Stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes, .....

Le City Stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Les usagers du City Stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter:

Les riverains, d'éviter toute nuisance sonore,

- La propreté de l'aire de jeux ; Les débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet,
- Le matériel mis à disposition, les ballons en mousse sont la propriété de la commune, ils doivent être rangés dans le coffre prévu à cet effet.

Les usagers du City Stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

Santé et sécurité des personnes :

Dans le City Stade, par souci de santé publique et de la sécurité des usagers, il est formellement interdit de :

- \* Faire usage du tabac,
- \* Transporter ou consommer de l'alcool,
- \* Consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants,
- \* Pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...)
- \* Répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains,
- \* Grimper sur les installations,
- \* Allumer un feu ou un barbecue,
- \* D'évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées,
- \* Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident. Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois,...) ne peuvent être organisées sans autorisation de la municipalité, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre. Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.



Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.  
Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur

6) Projet photovoltaïque

Les conseillers sont invités à la présentation d'un projet qui pourrait s'étudier sur notre territoire.

7) Information propriété 5 Grande Rue BEAUFORT

Le Maire informe que l'acte d'achat de la maison a été signé le 16 septembre 2020 pour la somme de 27 500 euros : La commune est donc propriétaire de ce bâti. Cette dépense était prévue au budget 2020.

8) Autorisation d'occupation du domaine public pour M. GONTARA SAS G DU GOUT

La commune autorise par convention, la SAS G DU GOUT située 41 Route Nationale BEAUFORT 39190 BEAUFORT-ORBAGNA à occuper une partie du domaine public à titre gratuit pour l'installation d'une terrasse.

9) convention avec le GALLIA CLUB concernant les dépenses relatives à l'arrosage de la pelouse du stade : cette convention est mise à jour suite aux changements de présidence du syndicat intercommunal des eaux et de l'association GALLIA CLUB.

10) Information PLUI

Le Maire informe le conseil municipal que la communauté de communes PORTE DU JURA envisage un PLUI. Une présentation sur les modalités de ce projet sera faite à la prochaine réunion de conseil.

11) Fermeture du CENTRE DES FINANCES DE BEAUFORT

Le maire rappelle que le trésor public de BEAUFORT-ORBAGNA, dans le cadre de la réorganisation nationale de celui-ci, ferme ses portes au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La commune propriétaire des locaux retrouvera son bien au 31 mars 2021.

12) Formation des élus

Le maire rappelle aux conseillers municipaux la possibilité pour eux de participer à des formations organisées par l'Association des Maires du Jura.

13) Nouvelles incivilités devant le site de la déchetterie : le SICTOM envisage une fermeture si les dépôts des déchets perdurent.

Prochaines réunions et événements :

**Passation de commandement pompiers de Beaufort** : Samedi 3 octobre 11h AU Centre de Secours

**Réunion photovoltaïque** : Mercredi 7 octobre 18h, salle d'activités de la mairie

**Rencontre Domaine de la Loge** : Vendredi 9 octobre 17h

**Journée citoyenne** : 10 octobre 2020 de 8h30 à 12h30

**Commission budget** : Mardi 13 octobre 20h

**Retour étude salle polyvalente** : Mercredi 14 octobre 14h

**Conseil communautaire** : Mercredi 14 octobre 20h30

**PLU** : 15 octobre 18h

**Commission voirie** : Mercredi 21 octobre 18h

**Conseil municipal** : 28 octobre 20h15 salle d'activités de la mairie

**Commission communication** : préparation de la gazette de janvier 2021 : Début novembre 2020

**Réunion des riverains de la Route d'Augisey** : samedi 17 octobre de 10h à 11h

**Réunion des riverains de la Route d'Orbagna** : : samedi 24 octobre de 10h à 11h

Le Maire  
Emmanuel KLINGUER



